

## APPEL À PROJET 2021

### ACTIONS PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cadre réservé à l'administration

Référence du dossier :

Date de dépôt

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande  
 Renouvellement d'une demande

Montant sollicité en euros

.....

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE



**SIMPLIFICATION DE VOS DEMANDES**  
**SUIVI EN LIGNE DES DOSSIERS**  
**DÉMARCHE "ÉCO-RESPONSABLE"**

Vos demandes de subventions exclusivement **EN LIGNE**  
À partir du 2 décembre 2019 : Aides aux communes, Jeunesse et sport, Solidarité et social, Agriculture

[www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNES ASSOCIATIONS ENTREPRISES PARTICULIERS

DÉPARTEMENT MAYOTTE

**Ouverture de l'appel à projet le 07 janvier 2021 Date limite de dépôt : Vendredi 31 mars 2021 à 00h00**

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.  
L'ensemble doit être déposé sur le portail internet [www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)

## **I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie. L'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des familles élargit la responsabilité du Département en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

Le Conseil *Départemental* de Mayotte à travers sa compétence première, le social, accompagne chaque année les partenaires intervenant dans le domaine médico-social et social dans le but de financer des actions dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ainsi et pour redoubler d'effort, le Conseil départemental accentue ses efforts en réitérant le programme de prévention de la perte d'autonomie, l'accueil, l'accompagnement et l'animation pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2021 et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Face à la crise sanitaire qui perdure sur l'ensemble des départements, notamment à Mayotte et conformément à la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19, aux ordonnances déclinant les dispositions spécifiques à la dite loi ainsi que le décret n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, le Département de Mayotte invite, dans le cadre des subventions de 2021, aux associations de présenter des projets de fonctionnement et / ou d'investissement qui feront l'objet des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin de venir en aide, aux structures existant et œuvrant dans les domaines du vieillissement et du handicap.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

## **II. OBJECTIFS**

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre la sédentarité des personnes âgées de 60 ans et des personnes en situation de handicap résident sur le département de Mayotte. La prévention de la perte d'autonomie est un des enjeux majeurs de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. En effet, préserver l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap permet de retarder les effets du vieillissement et la survenue de la dépendance.

Si préserver son autonomie incombe à chacun, les ruptures de parcours et les souffrances qu'elles génèrent peuvent nécessiter l'intervention des pouvoirs publics afin de remobiliser les moyens nécessaires.

L'appel à candidatures est en adéquation avec le schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans le cadre du programme de financement notamment autour des actions précitées que nous avons choisies de mettre l'accent cette année, et, en particulier sur les thématiques suivantes : « : *Vie sociale, Pilier santé bien être, et Sport santé et lutte contre la sédentarité* ».

### **A. Thématique : Pilier vie sociale**

- Créer des espaces de vie où nos seniors peuvent se rencontrer et passer les journées afin de lutter contre la solitude (Café des seniors entre autres)
- Développer les lieux d'accueil, d'animation et de rencontres intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement géographique et le sentiment de solitude

a. Les enjeux de l'action :

Le développement accéléré de Mayotte bouscule énormément les habitudes et les mentalités des mahorais. Beaucoup de femmes sont celles qui sont mises en porte à faux par ses changements non anticipés et brutaux, qui font mal à l'organisation familiale traditionnelle. De plus en plus, la femme au foyer, fait de grandes études, elle travaille, aspire à de grands postes de responsabilité et fait de la politique. Tout cela bouleverse complètement le fonctionnement coutumier du cercle familial. Par conséquent, la modernisation de notre société basée autrefois sur la famille ne permet plus aux membres de la famille de jouer son rôle d'avant. Les personnes âgées peuvent se retrouver seules dans les maisons, voire enfermées (avec des WC à l'extérieur de la maison) quand elles sont un peu perdues dans l'espace et dans le temps. D'autres personnes âgées peuvent souffrir de l'éloignement géographique de leurs enfants (à La Réunion ou en Métropole) ou n'ont pas de famille.

b. Objectif de l'action :

Des lieux (fixes, voire itinérants) d'accueil, d'animation et de rencontres intergénérationnelles pourraient être envisagées dans chaque village et/ou chaque commune (« Maison des Cocos et des Bacocos », « Maisons seniors », en occupant, par exemple, les MJC, vides en journée (des financements de droit commun devront être trouvés pour faire fonctionner ces lieux d'accueil et d'animation, qui ne sont pas des accueils de jour au sens médicosocial). Il s'agit de donner la possibilité aux porteurs de projets de diversifier les actions qu'ils proposent aux bénéficiaires.

c. Méthode d'évaluation et critères

L'objectif étant le maintien et le renforcement du lien social autour des personnes âgées, ces actions seront évaluées en fonction de la quantité des participants et de la qualité des animations et de rencontres intergénérationnelles mis en place et/ou renforcées sur tout le territoire mahorais.

**B. Thématique : handicap**

- Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance

a. Les enjeux de l'action

Malgré les dispositions législatives, le handicap reste une cause d'exclusion, en termes d'éducation, d'accès aux infrastructures, d'intégration professionnelle, mais aussi d'acceptation sociale. L'objectif, pour les personnes handicapées, demeure le même : participer pleinement à la vie de la cité. Le département à travers son schéma départemental de l'autonomie veut permettre à toute un chacun de vivre pleinement une vie sociale sans aucune forme d'exclusion.

b. Objectif de l'action

L'appel à projet s'articule sur une logique de non-discrimination, qui consiste à encourager la participation des personnes handicapées à l'ensemble des services de la ville (Santé, Education, Emploi, Loisirs, Sport, Culture, etc.), le développement de leurs relations sociales ainsi que leur implication dans la vie locale (engagement associatif, citoyen...).

En ce sens, les actions présentées sont de préférences portées par des associations qui s'adressent à tous publics. Les activités doivent contenir en même temps les personnes en situation de handicap

et les valides, et quel que soit le type de handicap choisi afin de faire bénéficier au maximum à notre public de prédilection à savoir les personnes à mobilité réduite.  
Une attention particulière sera portée aux initiatives prenant en compte différents domaines de vie et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.

c. Méthode d'évaluation et critères

Le porteur de projet est chargé de :

- Décliner une démarche méthodologique conséquente afin d'être à même de formuler au mieux des propositions répondant aux attentes et aux besoins mis en évidence.
- Proposer un plan d'évaluation et des outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des actions

**C. Thématique : Pilier santé/bien-être**

- Assurer aux personnes âgées, personnes handicapés et leurs familles une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation et besoins.
- Permettre à nos ayants droits, leurs aidants familiaux et leurs familles de bénéficiers d'un panel d'éléments et d'information sur droits à travers la production de document dédié ou des actions d'information.
- Investir sur des équipements ou du mobilier permettant l'amélioration le cadre de vie des personnes grabataires et en situation de handicapés
- Permettre un équilibrage territorial des services d'aides à domicile sur le département

a. Les enjeux de l'action :

L'application récente du droit commun à Mayotte dans le domaine sociale, a apporté beaucoup d'avantage en lien avec l'accès au droit au profit des personnes âgées et personnes en situation de handicap sur le territoire mahorais. Seulement, ces dispositifs ne profitent pas ou pas assez aux ayants droits (personnes âgées, personnes handicapés, familles et aidants familiaux) soit par méconnaissance et ou soit par ignorance.

b. Objectif de l'action :

- Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits aux ayants droits et à leurs familles
- Concevoir et animer des actions d'accès aux droits dans chaque village ou commune du département.
- Accompagner et orienter les ayants droit dans leurs démarches

c. Méthode d'évaluation et critères

Après chaque action, le promoteur s'engage à organiser des temps d'évaluation afin d'améliorer les actions et analyser les besoins, récurrents ou pas, qui ressortiraient des échanges avec les participants.

## **D. Thématique : Sport santé et lutte contre la sédentarité des personnes âgées et personnes handicapées**

- Investir sur du matériel ou mobilier permettant d'améliorer les conditions adaptées à la pratique sportive de notre public en l'occurrence les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.
- Développer les activités physiques adaptées et prévenir les chutes chez les personnes âgées.
- Apporter une proximité dans l'offre de pratique d'APS à des fins de bien-être et de santé dans l'ensemble du territoire mahorais.

### **a. Les enjeux de l'action :**

La lutte contre la sédentarité, et la pratique des activités physiques pour les personnes avançant en âge, s'inscrivent au cœur des enjeux de santé publique. Elles ont pour but, de préserver la santé des aînés, d'éviter la surenchère des soins et de prévenir la perte d'autonomie.

### **b. Objectif de l'action**

Encourager le développement des activités physique et sportive (APS) et limiter la sédentarité par la promotion, le développement et l'augmentation du niveau d'activité physique quotidienne pour tous, et par la promotion de l'activité physique et sportive adaptée (APA) chez les populations en situation de handicap, défavorisées, âgées ou atteintes de maladies chroniques.  
Promouvoir la pratique de l'APS par des activités de sensibiliser autour du sport

### **c. Méthode d'évaluation et critères**

L'objectif ici est de favoriser, promouvoir, développer et mettre en place des activités sportives adaptées en faveur des publics en perte d'autonomie. L'évaluation se fera en tenant compte de la qualité des activités qui seront réalisées.

## **E. Thématique : Pilier vie sociale**

- Renforcer la place des séniors dans la cité par des actions de sensibilisation, des interventions collectives et par une meilleure mobilité.
- Réaliser une cartographie des initiatives et des acteurs engagés dans la lutte contre l'isolement.
- Construire de nouveaux partenariats et réseaux avec les associations et les CCAS notamment pour repérer les personnes âgées isolées.

### **d. Les enjeux de l'action :**

Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie à partir du 3ème âge. Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité

e. Objectif de l'action :

- ❖ Promouvoir les actions de sensibilisation et les actions collectives de bien-être et du bien vieillir
- ❖ Développer des actions de prévention-santé (par exemple : santé bucco-dentaire, nutrition, la marche, activité physique, prévention des chutes, etc.)
- ❖ Développer des actions d'accès à la culture et aux loisirs, au plaisir de faire ensemble grâce à des activités support, au maintien du lien social.
- ❖ Encourager la mise en relation avec les acteurs associatifs souhaitant mobiliser des personnes âgées dans la transmission de leur expérience, savoirs et temps vers d'autres publics.
- ❖ Favoriser l'organisation des sorties pédagogiques et découvertes
- ❖ Former les professionnels de l'aide à domicile aux messages de prévention et au repérage de situation d'isolement, de fragilité, de précarité.

f. Méthode d'évaluation et critères

L'objectif étant le maintien et le renforcement du lien social autour des personnes âgées, ces actions seront évaluées en fonction de la quantité des participants et de la qualité des animations et de rencontres intergénérationnelles mis en place et ou renforcés sur tout le territoire mahorais.

### **III. MODALITES DE SOUTIEN**

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée en une ou deux fois selon le montant et virée au compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

### **IV. CRITERES DE SELECTION**

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 20 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovant (5 points)
- La densité du partenariat en appui du projet (2 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (5,5 points)
- La qualification du porteur de projet (2,5 points)
- Le coût du projet (5 points).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargée de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

## V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

### Communication :

- Cibler et informer le public,
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

### Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes âgées sur le secteur géographique proche),
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

### Mise en œuvre :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action,
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

### Evaluation :

- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'atelier,
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la commune de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation doit être annexé au dossier de demande de financement.

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.

Le porteur de projet est dans l'obligation de convier le Département (DPA/PH) à la réalisation des actions subventionnées.

# Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute structure sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de Mayotte. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de structures ayant une mission d'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements ou fonctionnements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Pour déposer votre demande de subvention, vous devez :

- inscrire et identifier votre structure sur le portail internet du Conseil départemental [www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)
- télécharger, renseigner et déposer le formulaire de demande sur le site du Conseil départemental [www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)
- joindre les pièces justificatives demandées

Notice explicative des fiches du formulaire

**Fiche Présentation de la structure.** Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite sur <http://www.insee.fr>
- d'un numéro RNA (répertoire national des associations), ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

**Fiche Budget prévisionnel global** de la structure. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

**Fiche Description de l'action projetée :** Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place. Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

**Fiche Compte rendu financier.** Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif de l'action. Ce compte rendu est à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

**Attention :** la date de clôture est le mercredi 31 mars 00h00. Au-delà de cette date, aucune exception ne sera admise.

## Pièces à joindre au dossier de demande subvention

« Les informations recueillies dans le formulaire de demande de subvention font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande. Les destinataires des données sont les services instructeurs du Conseil départemental de Mayotte. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et la loi relative à la protection des données personnelles promulguée le 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil départemental de Mayotte. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Par ailleurs, conformément au décret du 17 juillet 2006, le Conseil départemental de Mayotte doit publier par voie électronique les subventions qu'il a versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique. »

**Pour toute demande** (n'envoyez pas les documents déjà transmis) :

1. Statuts signés de l'association, de la structure ou de l'organisme
2. Récépissé de la préfecture ou la référence RNA
3. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale approuvant les comptes N-1
4. Insertion au Journal Officiel
5. Numéro Siret (attribuée par l'INSEE)
6. Le dernier rapport d'activité approuvé par l'Assemblée générale
7. IBAN au nom de l'association, de la structure ou de l'organisme
8. Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) de l'exercice précédent par un expert-comptable, le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.
9. Le Budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention
10. Comptes rendus financiers des actions financées par le Conseil départemental l'année N-1 signés par le Président ou le trésorier
11. Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de Mayotte, signée du président de l'association (avec mention du montant demandé)
12. Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
13. Copie des diplômes des salariés (pour les associations employant du personnel)
14. Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et une adresse mail
15. Projet global de l'association ou projet d'activité de l'année N (le récapitulatif de l'ensemble des actions de l'année N)
16. Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'emploie pas de salarié au 31/12/N-1
17. Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure

**Pièces complémentaires :**

1. Copie de l'arrêté ou de l'agrément si le projet le nécessite
2. Document détaillé de présentation pédagogique précisant le contenu de chaque séance du projet
3. Documents d'évaluation de l'action
4. Justificatif des diplômes et des compétences des intervenants.
5. Fiche de candidature complétée, signée et datée.